



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Puget : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUÏ (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001734

Rapport n°5.4 - CRR - Organisation des examens d'art dramatique au Petit Théâtre de la Bouloie

**CRR - Organisation des examens d'art dramatique
au Petit Théâtre de la Bouloie**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 Budget annexe CRR « Actions pédagogiques »	Montant prévu au BP 2012 : 94 700 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 1 400 €

Résumé :

Il est proposé de mettre en place un partenariat entre le Conservatoire et le CROUS de Besançon pour l'organisation des examens d'art dramatique des élèves du Conservatoire qui se dérouleront en juin 2012 au Petit Théâtre de la Bouloie.

Le Conservatoire prendra à sa charge la rémunération du technicien du Théâtre soit 1 400 €.

Il est proposé de conventionner avec le CROUS de Besançon dans le cadre de l'organisation des examens de fin de cycle du département Art dramatique au Petit Théâtre de la Bouloie..

Ce lieu est en effet parfaitement adapté au travail de théâtre. A l'heure actuelle, le Conservatoire ne possède pas de lieu adapté pour ce type d'évaluation.

Le Conservatoire prendra à sa charge la rémunération du technicien du Théâtre soit 1 400 €.

Mme SCHIRRER et M. DEVESA ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre le Conservatoire et le CROUS de Besançon dans le cadre de l'organisation des examens d'art dramatique des élèves du Conservatoire au Petit Théâtre de la Bouloie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Préfecture de la Région Franche Comté



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

218



**Convention de mise à disposition
du Petit Théâtre de la Bouloie
entre le CROUS de Besançon et le CRR
Organisation des examens d'art dramatique 2012**



Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,
Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et :

Le CROUS de Besançon, représenté par Patrick BOUGENOT, agissant en sa qualité de Directeur et conformément à

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention précise les modalités de mise à disposition entre les soussignés, faisant suite à la demande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Besançon relative aux examens de fin d'année du Pôle Théâtre qui se tiendra du 11 au 15 juin 2012 dans la salle de spectacle du Petit Théâtre de la Bouloie.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, entre dans le cadre d'un partenariat entre les deux soussignés et ne constitue, en aucun cas, un apport en coproduction.

Les examens s'organiseront de telle manière :

- lundi 11, mardi 12, mercredi 13 : répétitions pour les étudiants des 3 cycles,
- jeudi 14 et vendredi 15 : déroulement de l'examen devant jury et en public.

Article 1 - Obligations du CROUS de Besançon

Le CROUS de Besançon met à disposition son lieu : le Petit Théâtre de la Bouloie, situé au Bâtiment Gaffiot, 7 rue Laplace à Besançon, dont le Conservatoire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (cf. avenant fiche technique).

Le CROUS de Besançon fournira la salle de spectacle en ordre de marche et mettra à disposition un technicien du 11 au 15 juin 2012.

Un technicien, employé par le CROUS, sera présent durant toute cette durée, du lundi matin au vendredi soir. Un étudiant, partenaire technique, l'accompagnera, sous son autorité, pour chaque présentation de travail qui le nécessitera. En cas d'utilisation de la poursuite-lumière, la manipulation sera effectuée par un étudiant.

LE CROUS mettra à disposition un agent sécurité incendie, si besoin, lors des représentations d'examens en public les jeudi 14 et vendredi 15.

LE CROUS fournira une facture au Conservatoire pour le remboursement de la rémunération du technicien et des frais du personnel de sécurité incendie.

LE CROUS de Besançon assurera l'entretien des locaux tout au long de la mise à disposition.

LE CROUS de Besançon mettra à disposition un local pour les entretiens avec les 4 étudiants présentant leur Certificat d'Etudes Théâtrales dans les bureaux du service Culturel du CROUS sans excéder l'horaire de 18h.

Article 2 - Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire sera présent dans les locaux avec le technicien choisi et employé par le CROUS pour l'installation et le rangement du lieu.

Le Conservatoire remboursera, sur facturation du CROUS, les frais de personnel sécurité incendie, si besoin, ainsi que la rémunération du technicien d'un montant de 1 400 € (mille quatre cents Euros), toutes charges comprises, comptant 5 journées à 280 € (deux cent quatre vingt Euros).

Le Conservatoire s'engage à ce que les techniciens qu'il emploierait soient dûment qualifiés,

Le Conservatoire doit se conformer au règlement intérieur du Petit Théâtre, qui fait l'objet d'une annexe au présent contrat.

Les étudiants pourront demeurer dans le Petit Théâtre après 19h si cela est nécessaire pour la bonne préparation de leurs épreuves selon des modalités définies par le CROUS, représenté en cette matière par M. Alexandre Giampiccolo, régisseur général du Petit Théâtre.

Le Conservatoire fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge du CROUS DE Besançon par le présent contrat.

Le Conservatoire devra s'assurer de l'autorisation SACEM/SACD de l'exploitation des œuvres.

Le Conservatoire aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera les déclarations et le paiement.

Article 3 - Fiche technique

La fiche technique du Petit Théâtre de la Bouloie fait l'objet d'une annexe au présent contrat. Elle est de fait acceptée par le Conservatoire.

Si le Conservatoire estimait nécessaire d'utiliser des matériels et des équipements autres que ceux dont dispose LE CROUS DE Besançon, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 4 - Annexes

Le Conservatoire atteste par la signature du présent contrat, avoir pris connaissance des documents «fiche technique» et «règlement intérieur» du lieu annexés au présent contrat.

Article 5 - Clefs

Les clés du Petit Théâtre de la Bouloie doivent être retirées à la loge d'accueil de la cité Colette, bâtiment Stendhal.

Les personnes habilitées à les retirer sont :

- Jean-Marc Quillet,
- Lucien Charpy, technicien

Les clés doivent être remises à la loge à la fin de l'occupation du lieu.

Article 6 - Responsabilité/ Assurance

LE CROUS de Besançon est responsable de l'ensemble des sinistres (personnel, matériel) qui pourraient survenir de son fait, sur son lieu, pendant ou à l'occasion des montages, répétitions, représentations et démontages, en présence du technicien du CROUS, régisseur général du lieu. Il aura souscrit toutes les assurances nécessaires.

LE CROUS de Besançon ne peut être tenu responsable de sinistres consécutifs à des manipulations hors la présence du technicien du CROUS, régisseur général du lieu.

Le Conservatoire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. Le Conservatoire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de s'assurer contre les dommages qu'il pourrait causer dans le lieu.

Article 7 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et de contestation portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable serait du ressort du tribunal de Besançon.

Fait à Besançon, en double exemplaire, le

Pour le CROUS de Besançon,
Le Directeur,

Patrick BOUGENOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Fiche technique du Petit Théâtre de la Bouloie

Régisseur : Alexandre GIAMPICCOLO

Contact technique : 06 86 07 23 79

E-mail : alexandre.giampiccolo@crous-besancon.fr

Accès

L'accès à la salle se fait depuis l'avenue de l'observatoire, à gauche du GRAND RU BOULOIE. Après franchissement de la barrière tourner à droite puis après l'escalier à gauche et suivre le chemin en tournant 2 fois à droite.

Un accès ON STAGE est possible par le côté du Théâtre.

Descriptif

137 places assises (possibilité d'enlever les premiers rangs de sièges jauge réduite à 123 places)

1 loge en fond de scène jardin (toilettes, lavabo, miroir)

Accès direct depuis la scène uniquement

Scène

Largeur mur à mur : 10 m

Largeur au cadre de scène : 8 m

Profondeur au cadre : 5 m

Hauteur du grill : 4,60 m

Espace scène/public (à ne pas encombrer) : 2 m

Pente : nulle

Plateau : dimensions

Ouverture : 10 m

Profondeur : 6 m

Hauteur sous grill : 4,60 m

Pendrillons et frises

Rideaux de fond noir sur patience manuelle

Rideaux de scène rouge à la grecque sur patience manuelle

Pendrillonnage à l'italienne sur 3 plans de 1,20m

3 frises noires de 0.5m

Grill

2 ponts de 300 10m à la face motorisé

1 grill motorisé au plateau maillage diam. 50 et 45

Matériel d'éclairage

Jeu d'orgue RVE titan 72

4 blocs grada 3x2kw (face)

4 blocs grada 4*1kw (grill)

2 blocs mobiles RVE 6 x 2kw (sol)

Liaison régie plateau en DMX

10 PC juliat 306 1kw

8 PC ADB 650 martelé

4 découpes longues ADB DW54 (état moyen)

4 découpes courtes ADB DSS1

2 découpes 650 SFJ2550

6 PAR 64 (lampe en CP 61 et CP 95)

8 PAR LED

1 poursuite 1kw avec pied

platines de sol

Sonorisation

1 console de sonorisation numérique DMI000 sortie ethersound

1 système de diffusion complet comprenant 2 PS10R2 et 2 LS600

Amplification façade et retour NXAMP 4*4000 en liaison ethersound. (Amplification Sub NXAMP 4*1000)

6 lignes de retours PS10R2

3 shure sm57

2 shure sm58

2 akg C451B

4 FANCONVERT (8 entrees micro, 8 entrees lignes 8 sorties analogique, 4 sortie AES/EBU)

16 pieds de micro

2 CD 1 MD CUBASE 6 mode REC LX6464

Vidéo

Lecteur DVD.

Matrice vidéo 4 entrée 4 sorties

Vidéo projecteur 4000Lm et 2500Lm

Liaison VGA régie-pont face 1 et régie-pont face 2.

Pas de liaison vidéo au plateau

2 shutters vidéo commandes en DMX uniquement

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/8

Annexe 2 - Règlement Intérieur du Petit Théâtre de la Bouloie

Préambule

Le Petit théâtre de la Bouloie est destiné à permettre l'organisation de résidences d'artistes, de manifestations culturelles, de spectacles et d'activités théâtrales, musicales et cinématographiques à l'exclusion des réunions d'ordre politique, religieux ou de festives.

Ce règlement définit :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- les règles générales et permanentes relatives à l'utilisation du théâtre,
- les modalités d'entrée en vigueur et modifications du règlement.

NB. : le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes utilisatrices du lieu.

Désignation des locaux

Le présent règlement s'applique aux locaux dont la désignation suit :

Le petit théâtre de la Bouloie, Résidence universitaire Colette, Bâtiment GAFFIOT, 7 rue Laplace, 25 000 Besançon, composé comme suit :

- la salle de spectacle de 183 places,
- le hall d'entrée, le bar,
- le local stockage bar,
- la régie,
- le local technique,
- la loge et accès,
- le local rangement matériel et accès,
- les locaux sanitaires.

Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité

Toute association étudiante ou compagnie professionnelle qui désire utiliser le petit Théâtre s'engage à signer une convention d'occupation du lieu et à respecter le présent règlement.

Les seules personnes habilitées à utiliser la régie ou pouvant détenir les clefs sont nommément désignées dans la convention.

Le régisseur technique du CROUS, Alexandre GIAMPICCOLO a la charge de l'état des lieux. Pour les périodes de résidence, l'état des lieux intervient en début et à la fin de la période. Toute dégradation ou disparition de matériel sera imputée à l'utilisateur.

L'association, la compagnie utilisatrice et l'ensemble des utilisateurs du lieu s'engage à faire respecter :

- le nombre maximum de personnes admises : 183. le nombre sera réduit en fonction de la configuration de la salle,
- Le volume sonore de 98 décibels (pourront être contrôlés),
- l'interdiction absolue de fumer,
- les consignes de sécurité édictées par les lois et règlements. Elle justifiera de la conformité des éléments de décor (PV d'ignifugation à fournir),
- le rangement du matériel après utilisation,
- l'interdiction de boire et de manger dans la salle,
- la fin des spectacles à 23h00. Les lieux devront être vides et propres à minuit sauf sur dérogation du service culturel (à présenter).

Au terme de chaque période d'utilisation, le nettoyage des lieux sera effectué par les utilisateurs. Un état anormal de saleté entraînera facturation des heures de ménage.

Tout accident, même sans conséquence apparente, survenu au cours du travail doit être immédiatement signalé à la loge d'accueil du bâtiment Stendhal.

Tout risque d'incendie, de court-circuit, d'eau ou de vapeur, de rupture de câble électrique ou de suspension, doit être immédiatement signalé à la loge d'accueil du bâtiment Stendhal et sera conjuré par les moyens appropriés.

*Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

7/8

Les travaux salissants, insalubres ou dangereux doivent être effectués sous la protection des vêtements et équipements appropriés.

Il est interdit :

- de démonter ou de neutraliser les dispositifs de sécurité mis en place sur les divers équipements,
- de procéder à des interventions sur les équipements sans s'être assuré que des circuits les alimentant en énergie ont bien été interrompus,
- d'introduire dans le théâtre des armes ou engins dont la détention ou l'usage est prohibé,
- d'introduire ou de consommer des stupéfiants dans les locaux.
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, dans les locaux.
- de prêter à des personnes non autorisées des clés confiées pour des besoins de service ou de les faire reproduire,
- d'utiliser du matériel, des équipements appartenant au théâtre en dehors des heures de service ou pour des travaux personnels, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec accord préalable de la Direction,
- d'emprunter sans autorisation ou de faire sortir sans motif de service du matériel ou des documents appartenant au théâtre,
- d'introduire sur les lieux des objets ou des marchandises destinées à être vendus,
- de faire circuler des listes de souscription ou de collecte.

Si une personne utilisatrice constate une anomalie ou une carence des installations ou équipements rendant impossible l'observation dudit règlement, ou des règles de sécurité, il doit en informer par tous les moyens et le plus rapidement possible la Direction et le service culturel du Crous.

Destination des locaux - Affectation - Utilisation

L'ensemble des espaces mentionnés dans la convention d'utilisation peut être mis à la disposition d'associations. Son utilisation est accordée par le Directeur du CROUS pour les initiatives d'étudiants ou d'associations culturelles, pour les besoins de la programmation, pour les besoins des personnels ou d'intervenants extérieurs. Les utilisateurs potentiels devront présenter leur demande, accompagnée d'une fiche technique détaillée, à la responsable du service culturel du CROUS, 38 av de l'Observatoire, BP 31021, 25030 Besançon cedex.

La fiche technique sera transmise au régisseur en charge du lieu pour avis technique.

Les utilisateurs potentiels s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre les éventuels dommages causés aux locaux.

Le Crous de Franche-Comté ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou de dégradation commis sur les biens et matériels des utilisateurs et usagers.

Dans le cas d'une utilisation du petit Théâtre en location, les compagnie, association, producteur, utilisateur sont responsables de l'ensemble de la manifestation et de son organisation ; le régisseur technique du CROUS devra être présent pour l'utilisation du lieu.

Entrée en vigueur et modifications du règlement

Ce règlement a été soumis et approuvé par le CA du CROUS du 29 mars 2011.

Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Il sera affiché dans la salle.

Toute modification du présent règlement doit être soumise à l'approbation du CA du Crous.